



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/4/5
17 novembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
INTERSESSIONS À COMPOSITION NON
LIMITÉE SUR L'ARTICLE 8 j) ET LES
DISPOSITIONS CONNEXES DE LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ
BIOLOGIQUE

Quatrième réunion

Grenade, Espagne, 23-27 janvier 2006

Article 7 a) de l'ordre du jour provisoire*

MÉCANISMES PROPRES À ASSURER LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX RELATIFS AUX OBJECTIFS DE L'ARTICLE 8 J) ET DES DISPOSITIONS CONNEXES :

CRITÈRES DE FONCTIONNEMENT DU MÉCANISME DE FINANCEMENT VOLONTAIRE

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 10 de la décision VII/16 G, la Conférence des Parties a décidé de créer un mécanisme de financement volontaire au titre de la Convention, pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales, en accordant la priorité aux pays en développement, aux pays à économie en transition et aux petits États insulaires en développement, aux réunions organisées dans le cadre de la Convention, notamment celles du groupe de liaison des communautés autochtones et locales et les réunions pertinentes des groupes spéciaux d'experts techniques.

2. La Conférence des Parties a par ailleurs décidé que ce mécanisme de financement, appelé ci-après « le Fonds », fonctionnera conformément aux critères qui seront élaborés par la Conférence des Parties en consultation avec les communautés autochtones et locales et en tenant compte de toute pratique des Nations Unies dans ce domaine. Le présent texte a été présenté en vue de faciliter l'étude de cette question par le Groupe de travail. La partie II donne un aperçu des fonds des Nations Unies pertinents, la partie III traite du contexte administratif, de la structure et des processus du Fonds, et la partie IV propose des critères pour la mise en place du Fonds et la sélection des participants provenant des communautés autochtones et locales et fournit les éléments de base d'une recommandation que le

* UNEP/CBD/WG8J/4/1.

/...

Groupe de travail devrait soumettre à l'attention de la Conférence des Parties. L'adoption des critères de sélection par cette dernière assurera la fonctionnalité complète du Fonds.

II. FONDS DES NATIONS UNIES PERTINENTS ET LEURS CARACTÉRISTIQUES

Les autres fonds des Nations Unies qui intéressent les communautés autochtones et locales sont les suivants :

a) le Fonds d'affectation spéciale à l'appui de l'Instance permanente sur les questions autochtones, axé notamment sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Instance;

b) le Fonds de contributions volontaires pour la Deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui finance les projets et programmes menés au cours de la Deuxième Décennie internationale (2005-2014) (tous deux administrés par le Département des affaires économiques et sociales);

c) le Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones, qui finance la participation des autochtones aux réunions annuelles de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, du Groupe de travail sur les populations autochtones et du Groupe de travail spécial à composition non limitée (en ce qui a trait au projet de déclaration sur les droits des populations autochtones) de la Commission des droits de l'homme (administré par le Bureau du Haut Commissariat aux droits de l'homme);

d) le Fonds de contributions volontaires (récemment créé) pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore relevant de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

4. Les caractéristiques de ces fonds ont été examinées en détail dans une note du Secrétaire exécutif présentée à la troisième réunion du Groupe de travail (UNEP/CBD/WG8J/3/6). On y avait fait remarquer que la constitution et l'administration de ces fonds spéciaux par des agences des Nations Unies et l'expérience acquise au niveau de leur exploitation seraient très utiles pour aider à établir un fonds visant à faciliter la participation de représentants des communautés autochtones et locales aux réunions de la Convention sur la diversité biologique. Les règlements qui les régissent découlent d'une longue pratique et de l'enseignement tiré de leur administration et de leur exploitation.

III. CONTEXTE ADMINISTRATIF, STRUCTURE ET PROCESSUS DU FONDS

5. La structure administrative et les processus ci-après sont fondés sur les précédents susmentionnés et adaptés au contexte de la Convention sur la diversité biologique, en conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière des Nations Unies.

a) Gestion du Fonds :

Ce fonds d'affectation spéciale sera administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), une part de 13 pour cent étant affectée aux dépenses et frais administratifs, et exploité en accord avec le Règlement financier et les règles de gestion financière.

b) Titre du gestionnaire du programme :

Le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique est le gestionnaire de programme.

c) Titre du fonds d'affectation spéciale :

Le titre de ce fonds est le suivant : « mécanisme de financement volontaire pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique ».

d) Mandat législatif :

Le mandat législatif découle du paragraphe 10 de la décision VII/16 G – Mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales, adapté lors de la septième réunion de la Conférence des Parties.

e) Donateurs(s) éventuel(s) :

Divers Parties et gouvernements, établissements financiers et fondations, organisations intergouvernementales et non gouvernementales et entités privées devraient effectuer des contributions volontaires.

f) Levées de fonds et sources de financement :

Le Secrétaire exécutif peut lancer au besoin des activités et initiatives visant à stimuler les contributions.

g) Objectif/objet du Fonds :

L'objectif premier du Fonds est de faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux réunions organisées au titre de la Convention, notamment celles du groupe de liaison des communautés autochtones et locales/groupe consultatif/comité directeur du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes (appelé ci-après « Groupe consultatif »), créé suite à la décision VI/10, annexe I, paragraphe 28 et à la décision VII/16 E, paragraphe 4 d), et les réunions pertinentes des groupes spéciaux d'experts techniques, et en particulier mais non exclusivement celles du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes.

h) Relation avec les autres fonds d'affectation spéciale approuvés ou proposés :

En appuyant la participation des communautés autochtones et locales aux travaux de la Convention sur la diversité biologique, le Fonds demeure le seul fonds des Nations Unies qui finance précisément la participation des autochtones aux réunions organisées au titre de la Convention.

i) Collaboration avec les autres fonds d'affectation spéciale :

Le Secrétariat restera en contact avec les autres fonds concernés afin d'assurer la complémentarité, d'obtenir l'équilibre voulu entre les sexes, au niveau de l'âge et sur le plan géographique, d'éviter les chevauchements et les doubles emplois en ce qui a trait aux accords de financement et de faire en sorte que les requérants possèdent l'expertise et les qualifications nécessaires pour que le financement soit correctement attribué et utilisé.

IV. RECOMMANDATIONS PROPOSÉES CONCERNANT LES CRITÈRES DE SÉLECTION DES BÉNÉFICIAIRES DU FONDS

6. Le Groupe de travail spécial sur l'article 8 j) et les dispositions connexes pourra juger bon de recommander à la Conférence des Parties à sa huitième réunion d'adopter les critères suivants de sélection des bénéficiaires du Fonds, en accord avec le Règlement financier et les règles de gestion financière des Nations Unies :

a) la priorité sera accordée aux participants des communautés autochtones et locales des pays en développement, des pays à économie en transition et aux petits États insulaires en développement, sans exclure les représentants des communautés autochtones et locales des pays industrialisés;

b) le principe de l'équilibre entre les sexes sera appliqué, reconnaissant ainsi le rôle spécial joué par les femmes autochtones (sur le plan des connaissances, des innovations et des pratiques);

c) le principe de l'équilibre au niveau de l'âge sera appliqué, reconnaissant ainsi le rôle important joué par les aînés en terme de transfert intergénérationnel des connaissances, des innovations et des pratiques des communautés autochtones et locales et celui joué par les jeunes;

d) le principe de répartition régionale et d'équilibre géographique sera appliqué entre les sept régions socio-culturelles instituées par l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, à savoir : Asie; Afrique; Europe de l'Est, Europe centrale et Caucase; Europe et Arctique; Amérique latine, Caraïbes et Amérique centrale; Amérique du Nord; et Pacifique (y compris Hawaii);

e) en choisissant les participants des communautés autochtones et locales, on devra veiller à inclure à la fois des personnes expérimentées et de nouveaux représentants selon qu'il convient, afin d'obtenir l'expertise voulue, d'assurer la continuité et d'offrir la possibilité de renforcer les capacités. Le Secrétariat peut sélectionner à la fois des candidats qui n'ont jamais participé aux réunions et processus et des personnes qui y ont déjà participé et qui pourraient développer des capacités et une expertise spécialisées et renforcer le groupe principal de représentants des communautés autochtones et locales;

f) seuls pourront bénéficier de l'aide financière apportée par le Fonds les représentants des communautés autochtones et locales et leurs organisations :

i) qui sont ainsi considérés par le Secrétariat;

ii) qui ne pourraient, aux yeux du Secrétariat, assister aux réunions sans cette aide financière;

iii) qui sont en mesure de contribuer aux travaux des diverses réunions, reconnaissant comme une question transsectorielle les savoirs, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales, y compris les modes de vie traditionnels ayant une portée sur le plan de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, et visant à faire progresser la mise en œuvre de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention;

g) les frais de déplacement (billets d'avion classe économique, indemnités journalières de subsistance) seront approuvés par le Secrétariat à titre individuel. Une organisation ou un bénéficiaire ne peut demander le remplacement d'un bénéficiaire par un autre, sauf dans des cas exceptionnels, lorsque le temps le permet et sous réserve de l'approbation par le Secrétariat. Les organismes chargés de nommer les candidats sont fortement encouragés à vérifier la disponibilité des représentants avant leur nomination et de choisir un certain nombre de candidats selon un ordre de priorité en fonction de critères de répartition géographique, d'âge et de sexe;

h) les participants nommés devront faire partie d'une communauté autochtone ou locale et les organisations sollicitant une aide financière devront être une organisation autochtone ou locale. La candidature d'autochtones provenant d'organisations non gouvernementales peut par ailleurs être envisagée si nécessaire et selon qu'il convient. Le Secrétariat donnera la priorité aux représentants élus et aux participants, spécialistes et experts de grandes organisations internationales, régionales, nationales ou infranationales, dans le but de stimuler la participation d'organisations parlant au nom de grands groupes représentatifs. Le Secrétariat examinera par ailleurs la candidature de personnes pouvant être considérées comme des représentants politiques de leurs communautés;

i) le Secrétariat accordera la priorité, selon qu'il convient, aux candidats vivant dans leur propre communauté ou pays ou sur leur territoire (par rapport aux candidats qui résident à l'extérieur);

j) le Secrétariat n'examinera que les demandes qui sont accompagnées d'une lettre de recommandation signée par un responsable de leur organisation. Il éliminera toute lettre signée par le candidat lui-même;

k) le Secrétariat ne pourra examiner que deux (2) demandes au maximum par organisation et les organisations qui présentent deux candidatures sont priées de considérer l'équité entre les sexes (et si possible de soumettre le nom d'un homme et d'une femme);

l) les candidats doivent transmettre un formulaire de demande et une lettre de recommandation dans l'une des six langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe). Les demandes présentées dans une autre langue ne seront pas prises en compte par le Secrétariat;

m) les candidats doivent indiquer leur(s) fonction(s) et leurs responsabilités au sein de leur organisation ou communauté;

n) le choix d'un candidat, par le Secrétariat, pour assister à une réunion de la Convention sur la diversité biologique n'exclut pas la possibilité de participer à d'autres réunions et vice versa;

o) le Secrétariat donnera la priorité aux candidatures appuyées par leur organisation ou communauté, notamment celles financées partiellement, cette aide ***ne couvrant pas l'assurance-maladie, accident ou voyage, qui devrait être prise en charge par le candidat ou l'organisation représentée.***

7. Les critères de sélection sont pris en compte dans les formulaires de demande, qui figurent sur la page Web du Secrétariat à l'adresse : <http://www.biodiv.org/default.shtml>. Ceux-ci doivent être reçus par le Secrétariat au moins trois mois avant la réunion visée. L'annexe II présente un projet de formulaire de demande.

Annexe I

MANDAT LÉGISLATIF

Décision VII/16/G. Mécanismes propres à assurer la participation des communautés autochtones et locales

La Conférence des Parties :

décide de créer un mécanisme de financement volontaire au titre de la Convention, pour faciliter la participation des communautés autochtones et locales, en accordant la priorité aux pays en développement, pays à économie en transition et petits États insulaires en développement, aux réunions organisées dans le cadre de la Convention, notamment celles du groupe de liaison des communautés autochtones et locales et les réunions pertinentes des groupes spéciaux d'experts techniques. Le mécanisme de financement pour la participation des communautés autochtones et locales créé dans le présent texte *fonctionnera conformément aux critères qui seront élaborés par la Conférence des Parties en consultation avec les communautés autochtones et locales et en tenant compte de toute pratique des Nations Unies dans ce domaine;*

Annexe II

**MÉCANISME DE FINANCEMENT VOLONTAIRE DE LA CONVENTION DES NATIONS
UNIES SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE POUR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES
ET LOCALES (LE FONDS)**

**FORMULAIRE DE DEMANDE POUR LA PARTICIPATION DE
REPRÉSENTANTS DE COMMUNAUTÉS OU ORGANISATIONS
AUTOCHTONES ET LOCALES AUX TRAVAUX DE :**

Photo

Précisez la réunion à laquelle vous désirez participer et indiquez le numéro de référence de notification. Si votre demande concerne plusieurs réunions, indiquez vos préférences/priorités par les chiffres de 1 à 3 (1 désignant votre premier choix)

ANNÉE : _____

Le formulaire de demande doit être rempli dans l'une des langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe) et vous devez répondre à toutes les questions. Ajoutez des pages si nécessaire.

Cochez ici si votre organisation/vos organisations possèdent le statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

I. RENSEIGNEMENTS SUR LE CANDIDAT

1. Nom du candidat d'une communauté autochtone ou locale proposé pour une subvention (si l'organisation ou la communauté désire nommer deux candidats, il faut remplir un formulaire distinct pour chacun; une organisation/communauté ne peut présenter au maximum que deux candidatures. Le Secrétariat encourage les communautés ou organisations autochtones et locales à proposer, si possible, une femme et un homme). Les candidats doivent détenir un passeport national valide leur permettant de se déplacer dans d'autres pays.

Nom de famille (figurant sur le passeport) : _____

Prénom : _____

Sexe : _____ Nationalité : _____

Date de naissance (jour/mois/année) : _____

Fonctions et/ou responsabilités du candidat au sein de l'organisation/communauté :

/...

Profession et occupation du candidat :

(Joignez une biographie ou un curriculum vitae récent)

Indiquez le nom de la communauté ou de l'organisation autochtone ou locale concernée (**le candidat doit appartenir à cette communauté/organisation**):

Adresse du candidat : _____

Téléphone (avec indicatifs du pays et de la ville) : _____ Fax : _____

Courriel : _____

Langues parlées ET langues de travail :

Les langues officielles des Nations Unies (interprétation simultanée) sont l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe. Le candidat doit comprendre et parler l'une de ces langues. Lorsqu'il n'y a pas de service de traduction offert pour un atelier ou une réunion, le Secrétariat se réserve le droit de choisir des candidats possédant les aptitudes langagières voulues.

2. Décrivez votre expérience en rapport avec le sujet de la réunion/des réunions à laquelle/auxquelles vous désirez participer :

II. Renseignements sur la communauté/organisation autochtone ou locale

3. Nommez la communauté/organisation autochtone ou locale qui soumet la demande de son candidat :

Adresse postale :

Téléphone (avec _____ indicatifs de _____ pays et de _____ ville) : _____ Fax : _____

Courriel : _____

4. Décrivez les activités de la communauté/organisation autochtone ou locale :

5. Indiquez le budget annuel de la communauté/organisation autochtone ou locale : (en dollars des États-Unis) :

6. Désignez la communauté/organisation autochtone ou locale que vous allez représenter et précisez votre contribution potentielle à la réunion/aux réunions pour laquelle/lesquelles vous faites une demande :

7. Une lettre de nomination et de recommandation signée par un responsable ou organe de la communauté/organisation du candidat doit accompagner le présent formulaire. Sans cette lettre, la candidature sera jugée incomplète et ne pourra être évaluée par le Secrétariat.

III. Autres renseignements

8. Précisez si vous avez déjà participé à d'autres réunions pertinentes des Nations Unies :

Nom de la/des réunion(s) : _____ Année : _____

Joignez toute déclaration faite lors de ces sessions.

9. Indiquez si vous avez déjà reçu une subvention de voyage octroyée par le Fonds ou d'autres fonds des Nations Unies pour assister à une réunion de l'ONU :

Nom de la réunion : _____ Année : _____

10. Expliquez pourquoi vous avez besoin d'une aide financière :

11. Valeur de la subvention recherchée. Veuillez noter que le Secrétariat peut donner la priorité aux candidatures appuyées par leur organisation ou communauté, notamment celles financées partiellement, et que la subvention provenant du Fonds **ne couvre pas l'assurance-maladie, accident ou voyage, qui devrait être prise en charge par le candidat ou l'organisation représentée.**

Complète (comprend le billet d'avion classe économique et les indemnités journalières de subsistance. **Les subventions ne couvrent pas l'assurance-maladie, accident et voyage**) :

Partielle : Indiquez la partie des dépenses qui sera défrayée par vous/votre organisation :

12. Itinéraire proposé de votre ville jusqu'au lieu de la réunion (correspondances, modes de transport avion/train/autobus, avec les dates). Veuillez noter que les bénéficiaires doivent choisir le trajet le moins coûteux et le plus direct de leur domicile au lieu de la réunion, à moins d'une autorisation spéciale du Secrétariat :

Départ (ville) _____ Correspondance (ville) _____
Destination _____

13. Indiquez l'aéroport de plus près de votre domicile :

Aéroport : _____ Emplacement : _____

Autoriseriez-vous le secrétariat du Fonds à utiliser les renseignements fournis en vue de constituer une banque de données sur les communautés/organisations autochtones et locales et les personnes possédant des compétences dans les divers domaines qui intéressent la CBD et à permettre à d'autres organisations, comme l'UNPFII (Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones), UNITAR (Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche) et le HCDH (Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), de consulter le présent formulaire afin de pouvoir communiquer avec vous pour vous inviter à participer à d'autres événements ?

Oui Non

Signature du candidat

Date

LE PRÉSENT FORMULAIRE, SIGNÉ, DATÉ ET ACCOMPAGNÉ D'UNE LETTRE DE NOMINATION/RECOMMANDATION, DOIT PARVENIR AU SECRÉTARIAT DE LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE AU MOINS TROIS (3) MOIS AVANT LA RÉUNION POUR LAQUELLE VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UNE SUBVENTION :

Le Secrétaire exécutif
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
Tél : 1 514 288-2220
Fax : 1 514 288 6588

PNUE - SCBD

*Programme des Nations Unies pour l'environnement
Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique
413 rue Saint-Jacques, Bureau 800,
Montréal, Québec (Canada) H2Y 1N1
URL : <http://www.biodiv.org>
Courriel : secretariat@biodiv.org*

Pour obtenir de plus amples informations sur les connaissances traditionnelles, visitez le site Web de la Convention sur la diversité biologique à <http://www.biodiv.org/default.shtml>

En raison du nombre élevé de demandes, seuls les bénéficiaires d'une subvention recevront une réponse.

Vous êtes invité à consulter la liste des bénéficiaires qui sera affichée sur le site Web de la CBD peu après la prise de décision avant la/les réunion(s) en question.

(<http://www.biodiv.org/default.shtml>)
